

REGLEMENT DU JEU

« Jeu Team EDF Barcelone 2013 »

Article 1 – Organisation

La Société Electricité De France (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 924.433.331 euros, dont le siège social se situe 22 avenue de Wagram 75008 Paris, RCS Paris B 552 081 317 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « TEAM EDF – Barcelone 2013 » (ci-après dénommé « le Jeu »), exclusivement sur Internet et plus spécifiquement via Twitter® à l'adresse suivante : <http://www.twitter.com/sportEDF> (ci-après « Compte Twitter @sportEDF »), un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

Le jeu se déroulera du 30 juillet 2013 à partir de 12h00 au 05 août 2013 jusqu'à 14h00 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Electricité De France (E.D.F), à l'exclusion de tout parrainage, partenariat ou intervention de la société Twitter®.

Article 2 – Durée du Jeu

Le jeu se déroulera du 30 juillet 2013 à partir de 12h00 au 05 août 2013 jusqu'à 14h00 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

La Société Electricité de France (E.D.F) se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à La Société Electricité de France (E.D.F) l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet fixe et d'un compte Twitter (ci-après le « Participant »)

Le Jeu est ouvert aux membres du personnel de la Société Electricité de France (E.D.F), de ses maisons mères et de ses filiales, ainsi qu'aux salariés des agences ou partenaires chargés par La Société Electricité de France (E.D.F) du développement ou de la promotion du Jeu ainsi que leur famille respective.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs, le personnel des sociétés conseillant La Société Electricité de France (E.D.F) dans l'élaboration et la gestion du Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est limitée à une inscription par jour par personne (même compte Twitter®, même nom, même adresse email). La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation du réseau Internet, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Twitter®, ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire

incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du Participant.

Article 4 - Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, sur le Compte Twitter @SportEDF, entre le 30 juillet 2013 (à partir de 12h00) et le 05 août 2013 (jusqu'à 14h00).

Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter au Compte Twitter @SportEDF ;
2. Cliquer sur « Jouez » ;
3. Entrer son login et mot de passe Twitter® et autoriser l'application du Jeu à utiliser son compte Twitter®, en cliquant sur « Connexion » ;
4. Devenir « follower » (personne abonnée aux mises à jour) du Compte Twitter @SportEDF en cliquant sur le bouton « suivre » ;
 - Retweeter le message suivant
« Follow @sportedf et RT ce message pour tenter de gagner ton bonnet de bain dédié par A.Bernard ou C.Muffat <http://bit.ly/19sHNle> #JeuEDF».
5. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
6. Cliquer sur « publiez et validez votre participation ».

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Article 5 - Description des lots

Le Jeu est doté de 10 bonnets de bain de l'équipe de France répartis de la manière suivante (valeur unitaire commerciale 20€ TTC) :

- 5 bonnets de bain signés par Camille Muffat
- 5 bonnets de bain signés par Alain Bernard

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants et attribution des lots

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort désignant les 10 gagnants le lundi 05 août 2013 à 14h00.

Le gagnant, tel que sélectionné ci-dessus, seront informés via Twitter, le jour même du tirage au sort, qu'ils ont gagné, puis seront contactés par la Société Electricité de France (E.D.F) afin de confirmer,

dans un délai de 48h (quarante huit heures) suivant cette prise de contact, via la messagerie Twitter® du Compte Twitter sportEDF, qu'ils acceptent leur lot. Ils devront également communiquer leurs coordonnées postales afin que La Société Electricité de France (E.D.F) puisse leur faire parvenir leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera attribué à un suppléant qui sera tiré au sort par Maître Pecastaing, huissier de justice.

Les lots seront expédiés aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront communiquée à La Société Electricité de France (E.D.F) conformément aux stipulations ci-dessus, par Chronopost dans un délai maximal de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que communiquée par le gagnant sera perdu pour celui-ci et sera attribué à un suppléant qui sera tiré au sort par Maître Pecastaing, huissier de justice.

De manière générale, La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison du lot. Par ailleurs, La Société Electricité de France (E.D.F) ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. En tout état de cause, La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Article 7 – Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, La Société Electricité de France (E.D.F) se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même ou encore la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les Participants.

La Société Electricité de France (E.D.F) ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité La Société Electricité de France (E.D.F) ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (notamment grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, La Société Electricité de France (E.D.F) ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants.

Article 8 – Données à caractère personnel

Par leur participation au Jeu, les gagnants autorise gracieusement La Société Electricité de France (E.D.F) à utiliser leurs nom et prénom dans le cadre de la communication faite autour du Jeu par La Société Electricité de France (E.D.F) pendant une durée de 6 (six) mois, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Chaque Participant autorise par sa participation au Jeu, la communication de sa participation sur le Compte Twitter @sportEDF

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à La Société Electricité de France (E.D.F)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque Participant est informé que :

- ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes et d'analyses autour du Jeu par La Société Electricité de France (E.D.F), ses filiales, et/ou toute société offrant un service pour le compte La Société Electricité de France (E.D.F)
- il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès La Société Electricité de France (E.D.F). Pour exercer ce droit, il suffit pour le Participant d'adresser un courrier électronique, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : 22 avenue de Wagram 75008 Paris (France)

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

La Société Electricité de France (E.D.F) s'engage à rembourser, sur simple demande, les frais engagés par le Participant pour se connecter au Compte Twitter @sportEDF et participer au Jeu, sur la base d'un forfait correspondant au coût de connexion selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.36€ à ce jour). La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit, au plus tard 10 (dix) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse postale suivante : 22 avenue de Wagram 75008 Paris (France);
- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du Participant ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Compte Twitter @sportEDF et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Tous frais de timbres engagés par le Participant afin d'adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon le choix de La Société Electricité de France (E.D.F), adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à la charge du Participant.

Article 11 - Règlement du Jeu

Le présent règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Il est également disponible sur le Compte Twitter @sportEDF, sur la page dédiée au Jeu.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, au plus tard le lendemain de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), par courrier simple adressé à La Société Electricité de France (E.D.F) à l'adresse suivante : 22 avenue de Wagram 75008 Paris (France) se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Compte Twitter @sportEDF et sera déposée auprès de l'huissier précité.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 12 – Dispositions diverses

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par La Société Electricité de France (E.D.F)

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image La Société Electricité de France (E.D.F) et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Article 13 – Droit applicable

Le Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et qu'apparaîtraient des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.